



Commune de
SAINT-JEAN-ROHRBACH

CHARTRE DU PÉRISCOLAIRE

- Les inscriptions peuvent se faire jusqu'au :
 - o **mardi 16h au plus tard** pour le jeudi et/ou le vendredi de la même semaine ;
 - o **vendredi 16h au plus tard** pour toute la semaine suivante ou le lundi et/ou le mardi de la semaine suivante au 06.38.67.30.59.

- Les inscriptions pour la semaine après les vacances peuvent se faire le vendredi précédent la rentrée au plus tard à 16h, **UNIQUEMENT PAR SMS**. En retour, un SMS vous sera envoyé pour confirmer la bonne prise en compte de l'inscription.
Pour toute demande exceptionnelle, veuillez contacter Marie-Christine JAOUAD, adjointe déléguée au périscolaire, au 06.86.65.73.94.

- Il est rappelé aux parents de respecter scrupuleusement les horaires indiqués lors de l'inscription, qui feront foi pour la facturation.

- Une annulation pour le midi et/ou le soir est possible le jour même **jusqu'à 8h00 au plus tard.** Au-delà, les heures et le repas seront comptabilisées et facturées.

- Lors des sorties avec l'école entraînant des absences au périscolaire, l'école n'est pas tenue de désinscrire vos enfants, **sans annulation de votre part, les heures et le repas seront dues.**

- **La remise d'un enfant à un mineur de moins de 18 ans n'est pas autorisée.** Dans le doute, une pièce d'identité pourra être demandée.

- Les enfants doivent obligatoirement être récupérés par **un adulte inscrit sur la liste des personnes autorisées, fournie par la famille.**

- Les devoirs peuvent être faits mais ne seront pas contrôlés ni aidés par les animatrices.

Je soussigné _____ déclare avoir pris connaissance de cette charte et s'engage à la RESPECTER.

Fait le ____ / ____ / _____, à _____

Signature

DOCUMENTS À FOURNIR :

- Attestation d'assurance.
- Attestation du quotient familial (sans ce justificatif le tarif le plus haut sera appliqué).
- Copie des vaccins.
- Fiche sanitaire remplie, datée et signée.
- Règlement, daté et signé.
- Charte du périscolaire, datée et signée.

Dans le cas d'un dossier incomplet, l'inscription de votre enfant peut vous être refusée.